



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 9 février 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 FEVRIER 2009**

Date de convocation : 3 février 2009
Date d'affichage : 3 février 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 4
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mil neuf, le lundi neuf février à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoint, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Monsieur Xavier PALSON, Madame Béatrice CHOMBAR, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Madame Magali ERRECART, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Robert DUCHATEL, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS
Madame Sophie DEVES, pouvoir à Madame Magali ERRECART
Monsieur Amine PATEL, pouvoir à Monsieur Jacky MATTEI,
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Madame Véronique BANULS,

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN

Madame Christelle DE BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

- Passation de marchés publics passés sous la forme de Marchés à Procédure Adaptée pour des montants inférieurs à 206 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2008/13	Maîtrise d'œuvre pour le ravalement et l'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux	SOLIDE	19 720, 00 €
2008/26	Etude de la circulation en centre village	SODIT	20 500, 00 €
2008/36	Etude de faisabilité pour le réaménagement du Parking Victor Hugo	SARECO	14 979, 00 €
2008/38	Refonte du site Internet de la ville	INOVAGORA	26 650, 00 €

FINANCES

836 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2312-1,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire d'assainissement, présenté en Commission travaux,

Vu l'avis de la commission travaux du 29 Janvier 2009,

Après en avoir débattu,

Article 1^{er} : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2009 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

837 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les études missionnées par le SIAVB montrant que certains bâtiments communaux ne sont pas conformes aux normes d'assainissement pour l'écoulement des eaux pluviales et usées (bâtiments du domaine scolaire, restaurant scolaire, Centre technique Municipal) ;

Considérant que le coût des travaux de mise en conformité s'élève à 99 970 € HT selon les estimations contenues dans ces études ;

Considérant que l'Agence de l'eau et le Conseil général peuvent subventionner ces travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil général ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

838 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VEAHKKI »

Rapporteur : Véronique BANULS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association VEAHKKI VERKI pour le projet « le peuple du soleil » en date du 12 janvier 2009

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet présenté par l'association VEAHKKI,

Considérant en effet la volonté de la commune de promouvoir le développement durable sur son territoire, notamment par des actions de sensibilisation en faveur des jeunes,

Considérant le projet de cette association qui vise à faire connaître la culture d'un ancien peuple nomade, les « Sâmis », emprunt d'un art de vivre respectueux de l'environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association VEAHKKI VERKI, pour un montant de 300 €

Article 2^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009.

839 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MARCHE DE LA BIEVRE »

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association LA MARCHE DE LA BIEVRE en date du 17 décembre 2008, pour la 27^{ème} Marche de la Bièvre qui se déroulera le 19 avril 2009,

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet présenté par l'association LA MARCHE DE LA BIEVRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association LA MARCHE DE LA BIEVRE, pour un montant de 300 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

840 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009- ASSOCIATION « AMAP – LES JARDINS DE CERES »

Rapporteur : Véronique BANULS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association LES JARDINS DE CERES en date du 30 janvier 2009, pour la poursuite d'une étude sur le développement des filières courtes de production agricole en direction des sites de restauration collective présents sur et aux environs du Plateau de Saclay (cuisines scolaires, hôpitaux, CEA, ...).

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet présenté par l'association LES JARDINS DE CERES,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association LES JARDINS DE CERES, pour un montant de 1 000 €

Article 2^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009.

841 – MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNTS – R.U.F./I.3F

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les emprunts garantis à la Résidence urbaine de France RUF par la commune de Bièvres en 1970 et 1972, référencé 0154874-7535900052216011 dont le terme de l'engagement est le 25/01/2012 et 0177159-7535900051684411 dont le terme de l'engagement est le 25/4/2010,

Vu la demande formulée par la Résidence Urbaine de France / Immobilière 3 F et tendant à maintenir la garantie d'emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme d'HLM du Renouveau en 1971,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que la garantie de la Commune pour le remboursement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations et destinés au financement de logements sociaux les Mathurins, peut être maintenue pour le repreneur Immobilière 3F,

Après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention, (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER).

Article 1 : DIT que la commune de BIEVRES accorde sa garantie pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant initial de 181 200.90 €, contracté par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Immobilière 3 F, conformément aux dispositions susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : DIT que les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : DIT que dans le cas où l'emprunteur – repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple

notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Articles 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}

URBANISME

842 – REAMENAGEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE 4 RUE DE PARIS AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Marcel HUBERLAND, notaire à PALAISEAU, le 5 juillet 2005 par lequel la commune de BIEVRES a acquis le terrain bâti cadastré section G numéro 53, situé 4 rue de Paris à BIEVRES et dans lequel est relatée l'existence d'une servitude de passage à son profit et grevant une partie de la parcelle cadastrée section G numéro 54, située 4 Place Edouard Chennevière, appartenant à la SCI Chennevière,

Vu le projet de bail emphytéotique entre la commune de BIEVRES et Versailles Habitat (OPAC de VERSAILLES) en vue de faire réaliser par ce dernier, 4 logements locatifs sociaux et un commerce en RDC de l'immeuble 4 rue de Paris,

Vu la décision de non opposition aux travaux décrits ci-dessus, délivrée à Versailles Habitat le 13 septembre 2006,

Vu le recours formé contre cette décision par la SCI Chennevière qui conteste notamment l'existence de la servitude de passage au profit de l'immeuble communal,

Vu les négociations entre la commune et la SCI Chennevière,

Vu l'accord des parties en cause sur le réaménagement de la servitude de passage et ses conditions d'exercice,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 janvier 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE le réaménagement de la servitude de passage constituée au profit de l'immeuble communal, sis 4 rue de Paris cadastré section G numéro 53 et grevant une partie de la parcelle cadastrée section G numéro 54, située 4 Place Edouard Chennevière, appartenant à la SCI Chennevière ;

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de constitution de la servitude de passage correspondant, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 3 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à cet acte, seront supportés par la commune et que les crédits y afférents sont inscrits au Budget communal

843 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2009, voté le 15 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2009 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux nouveaux projets,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2009 dont le détail figure en annexe.

844 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 3, RUE DE PARIS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008 et notamment son PADD dont l'un des objectifs est le maintien du commerce de proximité en centre-village ;

Vu le projet de cession par les propriétaires actuels de l'ensemble immobilier situé au 3, rue de Paris, cadastré section F n° 271, pour une surface de 924 m², et constituant l'essentiel de la propriété à l'exception des combles de l'immeuble principal;

Vu l'expertise immobilière de M FREJABUE, expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Versailles, du 27 mai 2008 pour un montant de 1 287 000€,

Vu l'avis du service des Domaines fixant la valeur vénale du bien à 1.200.000. € avec une marge de négociation de 10% ;

Considérant l'emplacement central de cet immeuble au regard de l'animation et du commerce du centre-village ;

Considérant le projet de la Commune de développer les surfaces commerciales du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier dans le but d'étendre la dynamique du commerce de proximité du centre-village et son animation ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS)

Article 1 : DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 3, rue de Paris parcelle F 271, pour une surface de 924 m², composé de 5 bâtiments, et actuellement propriété de Madame Ester CAPELLO, veuve PILLIOUX, et ses filles Madame Martine PILLIOUX, épouse CHIOCCARELLO et Madame Catherine PILLIOUX, pour un montant de 1.190.000 € (un million cent quatre vingt dix mille euros) ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les compromis de vente et les actes de transfert de propriété correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2009

JURIDIQUE ET DIVERS

845 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'OUTILS »

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de l'association « Les Amis De l'Outil »,

Considérant l'intérêt du partenariat entre l'association « Les Amis De l'Outil » et la commune de Bièvres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés;

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de l'association « Les Amis de l'Outil »

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention de l'association « Les Amis de l'Outil »,

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 011, article 6574

846 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2007 DU SEDIF

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités et les comptes du SEDIF pour l'année 2007,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes du SEDIF pour l'année 2007

847 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2007 DE VEOLIA EAU – DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités et les comptes de VEOLIA EAU, délégataire pour l'assainissement, pour l'année 2007,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de VEOLIA EAU, délégataire pour l'assainissement, pour l'année 2007

848 – RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES VERSAILLE GRAND PARC

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités de Versailles Grand Parc, pour l'année 2007,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités de Versailles Grand Parc pour l'année 2007.

PERSONNEL

849 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet au 9 février 2009 comme défini ci-dessus.

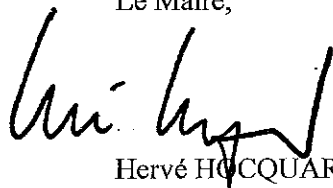
Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le neuf février à vingt trois heures et trente minutes (23h30).



Fait à Bièvres, le 9 février, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Hervé HOCQUARD

